



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n° 2026/41

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Mortagne-sur-Sèvre et la communauté de communes du Pays de Mortagne – ZAE du Chaintreau

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de requalifier une zone d'activité approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 relatif aux versements d'avances signé le 12 juin 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Mortagne-sur-Sèvre, la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la requalification d'une zone d'activité – ZAE du Chaintreau,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 09 juillet 2026



Le Préfet de la Vendée
Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY